



U C E C A A P

UNION DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

L'UCECAAP & VOUS

Novembre 2019

N°5

L'Edito du Président



Au cours de cette dernière décennie, l'expertise judiciaire a connu de profondes mutations. À leur origine, il faut remonter aux travaux de la commission de réflexions sur l'expertise publiés dans le rapport BUSSIERE-AUTIN de mars 2011. Plusieurs préconisations visant à améliorer la qualité de l'expertise y figuraient, notamment deux d'entre elles relatives à l'expertise civile qui ont fait l'objet de textes réglementaires dans le décret du 24 décembre 2012. Il s'agit d'une part, de « *la désignation par le tribunal d'un magistrat chargé de contrôler l'exécution des mesures d'instruction* » et d'autre part, de « *l'obligation pour le juge de motiver la désignation d'un expert hors liste* ». Une autre recommandation issue du rapport s'est concrétisée : « *la dématérialisation des expertises en collaboration avec le CNCEJ et le CNB au travers d'une plateforme nationale d'échanges sécurisés* ».

En quelques années, ces évolutions ont permis de renforcer le rôle des institutions représentatives des experts de justice. Les compagnies nationales, mono ou pluridisciplinaires, unions de compagnies, conseil national des compagnies (CNCEJ), sont devenus des rouages essentiels dans le bon fonctionnement de la justice.

Dans les 8 TGI rattachés à la Cour d'appel d'Aix en Provence, le rôle des magistrats en charge du contrôle des expertises s'est imposé et les experts ont désormais pris l'habitude de les consulter et de les informer sur l'avancement de leurs opérations ou lorsqu'ils rencontrent des incidents et/ou difficultés. Les relations sont fondées sur une confiance réciproque, que l'UCECAAP contribue à développer par des rencontres régulières avec les tribunaux.

La dématérialisation de l'expertise judiciaire à travers le déploiement de la solution OPALEXE reste un enjeu majeur pour l'ensemble des experts. Lancée en 2016 au niveau national dans sa version opérationnelle, elle s'installe progressivement dans les tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence, grâce

à une implication importante de l'UCECAAP. Les statistiques démontrent la progression significative du nombre d'utilisateurs et des expertises ordonnées, ce qui place notre région en pole position sur le plan national. Cette performance n'a été possible que grâce à la volonté affirmée du Premier président et de Madame le Conseiller en charge des relations avec les experts à l'instar et dans la continuité de leurs prédécesseurs, convainquant ainsi les juridictions de l'intérêt croissant et indispensable de la dématérialisation de l'expertise. Au sommaire de ce numéro 5, vous découvrirez entre autres, des articles sur l'activité des compagnies et de l'UCECAAP, ainsi que des informations sur la vie judiciaire de la région.

Un grand merci aux rédacteurs d'articles et particulièrement à notre consœur **Patricia MANNARINI-SEURT** chargée de la communication à l'UCECAAP, pour la mise en forme du bulletin.

Bonne lecture.

Constant VIANO

« L'intelligence c'est la faculté de s'adapter au changement »

Stephen Hawking

Nouvelles du centre de formation

Beau succès pour la journée quinquennale de formation du 28 juin qui s'est tenue pour la première fois à la faculté de droit de Toulon, avec 498 experts inscrits et 14 postulants.

Le premier thème consacré au « **conflit d'intérêt : un nouveau cas de récusation** » a été traité avec brio par les orateurs : **Thierry RICARD** Magistrat honoraire à la Cour d'appel de Lyon et Professeur à l'université de Jean Moulin Lyon 3 *, **Maître André MINGUET** Avocat ancien bâtonnier, **Emmanuel CHARRIER** Expert de justice et président de la commission juridique du CNCEJ.

Le deuxième thème « les attentes du juge et de l'expert en expertise civile » ont été abordées par **Michel MALLARD** Conseiller honoraire à la Cour de cassation, **Thierry AZEMA** Premier vice-président adjoint au Tribunal de Grande Instance de Marseille, et **Yoël SARACENO** Expert de justice.

Nous adressons tous nos remerciements au Doyen **Thierry DI MANNO** pour son accueil très chaleureux, mais aussi pour avoir su trouver une solution face à l'absence de climatisation dans le grand amphithéâtre, nous obligeant à

condenser la formation en continu sur la matinée dans deux salles pouvant accueillir chacune 250 participants.

Néanmoins, en dépit des conditions climatiques exceptionnelles non prévues, les participants ont été dans l'ensemble très satisfaits de cette journée.

Les journées de formation complémentaire se sont déroulées à Aix les 24 et 25 octobre, et à Nice les 18 octobre et 8 novembre. A total sur les deux sites, 30 stagiaires ont suivi la formation à l'expertise pénale et 60 stagiaires la formation à l'expertise civile. Ces formations sont principalement consacrées à la pratique de l'expertise à partir de cas concrets, commentés par des magistrats, avocats et experts.

Le centre de formation remercie les magistrats présents à ces formations : **Nicole GIRONA**, Conseillère à la Cour d'appel de NÎMES, **Muriel VASSAIL** Vice-président au Tribunal de Grande Instance d'Aix, **Michel MALLARD** Conseiller Honoraire à la Cour de cassation, les avocats : **Maître Andrée MINGUET** Avocat, ancien bâtonnier au barreau d'Aix en Provence, **Maître Sophie CHAS**,

Avocat au barreau de Nice, **Maître Marie-Noëlle DELAGE**, Avocat au barreau de Grasse.



Merci également aux animateurs et experts intervenants : **Michel COULANGE**, **Pierre MALICET**, **Gilles DEVILLERS**, **Gérald QUATREHOMME**, **Jean GARNERO**, **Jean-Philippe GARNERO**, **Constant VIANO**, **Philippe DARTY**, **Jean Marc BOUCLIER**.

Le 6 décembre 2019, à Saint Maximin, se déroulera la cérémonie solennelle de remise des attestations de formation aux stagiaires qui ont suivi avec assiduité les modules de formation à l'expertise judiciaire et répondu avec succès aux trois QCM organisés dans l'année.

La parole est à vous...

Prochain numéro de l'UCECAAP News en mars 2020.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et toutes informations que vous aimeriez y voir figurer.

Contact : secretariat@ucecaap.com ou cms.expertises@gmail.com

Prochaine formation quinquennale des experts inscrits organisée par l'UCECAAP

Le secret professionnel imposé et opposé à l'expert de justice Confidentialité et protection des données personnelles

Vendredi 22 novembre 2019 de 10h à 16h30

Faculté de Droit et de Science politique de l'Université Nice Sophia-Antipolis
Avenue Doyen Louis Trotabas – 06050 NICE

Inscription et informations : www.uceccap.com – Rubrique Les brèves du centre de formation

Les intervenants : Madame le Conseiller **Sophie BOYER**, chargée de mission à la Première présidence, en charge des relations avec les experts, Madame **Mathilde BLOCH**, Vice-présidente chargée de l'instruction au TGI de Marseille, Madame **Françoise ALLIOT-THIENOT**, Présidente de chambre honoraire à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, **Maître Marc RINGLE**, Ancien Bâtonnier, avocat au Barreau de Marseille, Professeur **Gérald QUATREHOMME**, expert de justice et Monsieur **Yves LEON**, expert de justice.

La vie des Compagnies



GRECA

Grand succès pour les 27^{ème} rencontres « DROIT&CONSTRUCTION organisées par le GRECA, le 4 octobre 2019 à Aix en Provence.

800 participants étaient inscrits au colloque présidé par Madame Marie-Brigitte FREMONT, Présidente de la 3^{ème} chambre A de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, sur le thème de l'assurance construction.

Le haut conseiller Doyen Yves MAUNAND à la 3^{ème} chambre de la Cour de cassation a passé en revue la jurisprudence sur la réception des travaux, qui donne toujours lieu à de nombreux et incessants débats, 40 ans après l'entrée en vigueur de la loi du 4 janvier 1978, dite loi Spinetta.

Cyrille CHARBONNEAU, Avocat et enseignant à la Sorbonne, a ensuite traité du contrat d'assurance responsabilité civile et des frontières entre les garanties obligatoires (assurance dommages ouvrages et garantie décennale) et les assurances facultatives. Une table ronde sur le thème « *Dissociables, indissociables, incorporels... les éléments apportés à l'ouvrage existant* » a réuni Jean-Philippe TRICOIRE, Maître de conférences, Jean François BANCAL, Président de Chambre à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, coordonnateur du pôle civil, Maître Véronique DEMICHELIS avocat, Bertrand LOTTE, directeur des règlements à la SMABTP et **Robert GIRAUD** expert construction, agréé par la Cour de cassation.

L'après-midi s'est poursuivie par des commentaires sur la jurisprudence, avec un focus sur quelques cas choisis par Maître Ahmed Cherif HAMDJ Avocat. Eric DUJARDIN expert en piscines a clôturé les interventions de la journée en traitant la pathologie et la sinistralité des piscines.

Les actes de ce colloque seront publiés prochainement par le GRECA.

UCECAAP News



Compagnie Nationale des Experts Comptables de Justice

Très belle manifestation à l'Hôtel de Caumont à Aix-en-Provence le 16 septembre 2019 à laquelle étaient conviés les magistrats des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel d'Aix et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, les bâtonniers, avocats ainsi que les experts de justice. Monsieur le **Premier Président Eric NEGRON** et Monsieur le **Procureur Général Robert GELLY** honoraient la soirée de leur présence.



L'objectif de cette soirée conviviale était de remettre aux invités les nouvelles brochures éditées par la Compagnie Nationale des Experts Comptables de Justice (CNECJ) avec en prime la découverte de l'exposition temporaire de la collection Thannhauser « *Chefs d'œuvre du Guggenheim, de Manet à Picasso* ».

Au cours de l'apéritif qui a été servi dans les jardins de l'Hôtel de Caumont, **Michel TUDEL**, Président de la CNECJ, **Constant VIANO** Président de l'UCECAAP et **Thierry BOREL**, Président de la Chambre régionale, ont présenté les deux premières brochures : « *Incidences du droit civil sur les évaluations après décès* » et « *Points clés relatifs à l'évaluation des préjudices économiques* » *. Ils ont rappelé que les thèmes qui y sont développés contribuent à créer un courant doctrinaire stable au profit des tous les experts comptables de justice tout en témoignant du savoir-faire des membres de la CNECJ au service de la justice et de l'intérêt général.

* Il est possible de se procurer ces brochures en s'adressant au secrétariat de l'UCECAAP



Collège des Architectes Experts PACA

Dans le cadre de la formation continue des Architectes à l'expertise de Justice, le Collège des Architectes Experts PACA propose deux jours de formations les 2 et 9 décembre 2019 (7h de formation par journée) sur le thème de l'expertise construction et de l'analyse technique – Les pathologies.

La formation aura lieu à la Maison des Experts – 9, rue Francis Davso à Marseille – Coût : 850€ incluant le plateau-repas (possibilité de prise en charge partielle auprès du FIFPL pour les professions libérales).

Renseignements : secretariat@ucecaap.fr



Collège Européen des Experts Maritimes et Fluviaux - CEEMF

La CEF (chambre des experts fluviaux), la FIEM (Fédération internationale des experts maritimes) et le CEEMF (Collège européen des experts Maritimes et fluviaux) organise le 10 décembre 2019 à Paris à bord du clipper-yacht marina, un colloque sur le thème : « *L'expert maritime et fluvial en mouvement : Evolutions et perspectives 2020/2021* ».

Ce colloque propose un programme largement ouvert aux prises de paroles sur les expériences, la formation indispensable à la qualité, et les actions menées par les institutionnels et les compagnies d'experts, confrontant les points de vue des professionnels, des institutionnels et des experts indépendants.

N'hésitez pas à découvrir le programme sous le lien suivant : <https://mailchi.mp/ab651932cf/inscrivez-vous-au-colloque-des-experts-maritimes-et-fluviaux>

Demande d'information auprès de **Jean-Pierre MORTREUX**
+ 33 6 16 35 69 39.

La parole à l'UCEJAM – Union des Compagnies d'Experts de justice des Alpes-Maritimes et du Sud-Est



Le 9 juillet 2019, **François TALON**, expert-comptable, commissaire aux comptes, expert de justice près la Cour d'appel d'Aix en Provence depuis 1997 et expert près la Cour administrative d'appel de Marseille, a été élu à l'unanimité des membres du conseil d'administration, Président de l'UCEJAM, dont il a été trésorier depuis plusieurs années. Engagé, expérimenté, homme d'écoute et de consensus, François TALON est également membre du conseil d'administration de la

section régionale Aix-Bastia de la compagnie nationale des experts comptables de justice (CNECJ).

Il se retrouve ainsi à la tête de la plus importante compagnie pluridisciplinaire d'experts près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, comptant près de 220 membres regroupés en 6 groupes professionnels (bâtiment, santé, informatique, comptabilité-banque, estimations immobilières et pluridisciplinaires) et un groupe d'experts honoraires.

L'UCEJAM est membre de l'UCECAAP depuis 1999.

Dès sa prise de fonction, François TALON a fixé ses axes prioritaires : *« continuer à améliorer les relations experts, magistrats, en favorisant les échanges avec les juridictions*

des Alpes Maritimes et, poursuivre les actions de formations auprès de ses membres ».

Des réunions sur des thèmes techniques sont régulièrement organisées par les groupes professionnels.

L'UCEJAM accompagne les experts nouvellement inscrits dans leurs premières missions, ainsi que les postulants lorsqu'ils sont désignés par le tribunal.

L'UCEJAM participe activement au sein des instances de l'UCECAAP et du Centre de formation par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

La Revue Experts a encore et toujours besoin de vous

Grâce à l'action coordonnée et volontariste du Conseil National des Compagnies d'Experts de justice et des compagnies nationales et régionales, parmi lesquelles l'UCECAAP dont la démarche a été déterminante, la revue Experts a pu éviter la disparition. Depuis près de deux ans, elle est sur la voie du redressement, mais le chemin est long et difficile pour parvenir à un modèle économique pertinent et pérenne. Si le nombre des abonnements a très substantiellement augmenté, le point d'équilibre budgétaire n'est pas encore tout à fait atteint.

La revue, qui est d'abord la vôtre, doit rapidement accroître encore son lectorat, par la souscription de nouveaux abonnements, mais aussi s'assurer des nouvelles ressources en particulier publicitaires.

Elle a donc besoin de vous pour susciter de nouveaux abonnements et nous proposer des pistes d'action sur la recherche de nouvelles ressources. La qualité reconnue de la revue est un levier important et nous devons y veiller scrupuleusement.

La revue a besoin enfin de vous pour nourrir ses futurs numéros et attend vos contributions en tous

Contacts pour notre région : Constant VIANO
constant.viano@expert-de-justice.org



domaines, qui pourraient vous paraître pouvoir intéresser les lecteurs.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre aide.

Michel MALLARD
Rédacteur en chef adjoint

La Juris' Cup

L'UCECAAP était présente à la 29^{ème} édition de la JURIS' CUP qui s'est déroulée du 12 au 15 septembre 2019. 110 voiliers ont navigué durant trois jours dans la rade de Marseille dont plusieurs sous les couleurs des compagnies d'experts de justice : la CEBTPI, Le Collège des architectes experts, les Géomètres experts (4 bateaux engagés).

Comme chaque année depuis 10 ans, l'UCECAAP avait affrété un bateau tribune, avec à bord une cinquantaine de personnes, experts et magistrats, pour suivre au plus près les voiliers en compétition.

Le bateau tribune a fait la visite des Iles du Frioul, commentée par notre confrère **Richard CARTA** puis après avoir assisté au départ, est rentré au port pour une visite commentée du vieux port.

Félicitations aux marins de nos compagnies : les géomètres experts qui ont terminé 2^{ème} dans la catégorie JOD35 ainsi que ceux du collège des architectes et de la CEBTPI, qui ont honorablement terminé la course.



Merci aux experts de l'EEFIC pour avoir offert le buffet à la soirée du jeudi lors du feu d'artifice tiré à l'occasion de la JURIS' CUP.



L'UCECAAP sera à nouveau présente en 2020 pour la 30^{ème} édition de la JURIS' CUP dont le président et organisateur Denis REBUFFAT promet qu'elle sera grandiose et exceptionnelle par le nombre de participants.

OPALEXE – Etat des lieux

Le déploiement d'OPALEXE se poursuit dans les juridictions du ressort de la Cour d'Appel. Tous les TGI sont opérationnels ou en passe de l'être. Nice est en cours de lancement et sera opérationnel au premier trimestre 2020, sous l'impulsion de Monsieur le Président **Marc JEAN-TALON** et la Première Vice-présidente **Virginie PARENT**.

Compte tenu de son poids (10 % des expertises), il était normal que la Cour d'appel d'Aix en Provence soit rapidement en tête du nombre d'experts inscrits sur la plateforme, du nombre de désignations via OPALEXE et du nombre d'expertises conduites sous cette forme. C'est effectivement le cas, et on peut

voir dans le tableau ci-dessous qu'au 31 août 2019, nous sommes premiers en nombre d'experts inscrits, même si notre taux de pénétration, rapporté au nombre d'experts, reste dans la moyenne. Rappelons qu'OPALEXE n'a pour objet que la dématérialisation des échanges dans le cadre des expertises civiles. De ce fait, les experts qui ne font que des expertises pénales n'ont, en général, pas jugé utile d'acquérir la carte d'expert, ce qui ramène la cible sur notre territoire à environ 750 experts sur le gros millier que compte le ressort de la Cour.

L'acceptation d'OPALEXE semble donc bien établie au sein de notre Cour et nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais nous sommes encore loin d'une généralisation des expertises civiles sous la forme dématérialisée. L'UCECAAP s'emploie activement avec l'appui de la Cour d'appel, au sein des comités de pilotage mis en place dans chaque juridiction, composés de magistrats, greffiers, avocats, experts.

Pierre Malicet

*Référent national et régional
OPALEXE*

Répartition par Cours d'appel	Membres	Experts inscrits	Taux d'inscription	Désignations soumises	Expertises
Aix-en-Provence	1080	412	38,1%	1543	2863
Grenoble	268	141	52,6%	1291	1661
Paris	1500	92	6,1%	26	218
Versailles	494	198	40,1%	1570	2342

Consultant technique de partie au pénal : la subtilité de l'article 114 du code de procédure pénale

L'enquête pénale en général et l'instruction en particulier sont protégées par le secret et toute personne qui y concourt y est tenue.

Le principe souffre de quelques exceptions : les parties ont évidemment, selon un formalisme spécifique, accès à la procédure et le Procureur de la République peut communiquer certaines informations à la presse, notamment pour tenir compte d'exigences liées à l'ordre public.

La notification d'un rapport d'expertise pénale aux parties fait courir un délai pour présenter des observations ou formuler une demande de complément d'expertise ou de contre-expertise dont la durée est fixée par la juge, qui tient compte de la complexité de l'expertise et ne peut être inférieure à 15 jours ou à 1 mois en matière comptable et financière (Art. 167 du CPP). On comprend aisément que la partie et son conseil aient besoin de s'entourer d'un technicien pour évaluer les conclusions de l'expert du juge, estimer la pertinence des méthodes utilisées, apprécier les choix techniques opérés, rechercher si le travail est complet et, le cas échéant, susceptible d'être discuté ou contesté.

L'article 114 du Code de procédure pénale introduit ainsi, dans son sixième alinéa, une autre exception au secret de l'instruction : « *Seules les copies des rapports d'expertise peuvent être communiquées par les parties ou leurs avocats à des tiers pour les besoins de la défense* ».

On notera que le texte évoque le rapport d'expertise, donc, le document intégral remis par l'expert commis au magistrat instructeur et pas ses seules conclusions qui ont été notifiées aux parties.

L'article 114 du Code de Procédure Pénale n'évoque expressément que le rapport d'expertise et ne permet donc pas au technicien d'accéder aux autres pièces de la procédure d'instruction, qui restent secrètes pour lui.

Cela peut rendre son travail très difficile ou parcellaire en l'absence, par exemple, du dossier photo ou d'un plan des lieux, des auditions des témoins de l'action ou des explications du mis en cause. Bien sûr, le conseil qui l'a choisi va lui exposer le contexte général de l'instruction en cours et il pourra recueillir les explications de la partie pour laquelle il œuvre.

Au-delà des informations techniques qu'il pourra communiquer au conseil pour l'aider à demander un complément d'expertise ou motiver une contre-expertise, le consultant technique pourra aussi rédiger un rapport qui appuiera la demande et même être cité par la partie, à titre de témoin, lors du jugement.

Certains experts se sont fait une spécialité et une réputation en intervenant à ce titre dans les dossiers pénaux. Nous pourrions tous, y compris dans des spécialités qui ne sont pas, par essence, habituellement concernées par le droit pénal,

être tentés d'accepter un jour une mission de consultation technique ; elle ne pourra s'effectuer qu'en respect des règles de déontologie du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (Règles V-1 à V-8), en particulier dans un esprit de loyauté et de confraternité à l'égard de l'expert commis par le magistrat.

Il s'agit simplement de toujours garder à l'esprit que, dans ce cadre, il ne nous est permis de prendre connaissance que du contenu du rapport d'expertise et surtout d'aucune autre pièce de la procédure. S'il n'est pas habituel que le parquet envisage d'engager des poursuites pour ce motif, le rapport d'examen technique qui résulterait d'une méconnaissance de ces dispositions serait, manifestement à bon droit, rejeté par le magistrat instructeur ou la juridiction devant laquelle il serait produit.

Gilles DEVILLERS

*Expert agréé par la Cour de cassation – Président du GRECA
- Vice-Président du CNCEJ*

Nouvelles de l'Institut Européen de l'Expert et de l'Expertise Prix EEEI : les candidatures sont ouvertes

L'Institut Européen de l'Expert et de l'Expertise dont l'UCECAAP est membre décernera un prix à l'auteur d'une contribution scientifique relative à l'expertise judiciaire.

Ce prix a pour objectif de promouvoir la connaissance de l'expertise judiciaire en Europe par l'étude de son fonctionnement, des principes qui la gouvernent, de la jurisprudence rendue à son sujet et du cadre judiciaire dans lequel elle est utilisée, dans tous les pays de l'Union européenne. Dépôt des candidatures jusqu'au 31 janvier 2020 auprès de Mme Nathalie Sillon (n.sillon@experts-institute.eu), secrétaire de l'Institut, une déclaration de candidature et une version électronique de la contribution présentée. Pour en savoir plus aller sur le site de l'EEEI: <https://experts-institute.eu>

Traducteurs-interprètes – informations

1- Les deux secteurs d'intervention des experts traducteurs/inscrits auprès d'une cour.

Ils travaillent à la demande :

- de la justice (audiences, gardes à vues, écoutes téléphoniques, jugements, assignations, rapports d'enquêtes et rapports d'expertises, commissions rogatoires...), pour laquelle ils doivent être prioritairement disponibles,
- du secteur "privé", indispensable au bon fonctionnement administratif global, dans trois sous-secteurs :
 - Notaires, avocats et huissiers de justice (tous types d'actes et procédures en relation avec l'étranger),
 - Entreprises (statuts, contrats, etc)
 - Particuliers (diplômes, état civil, permis de conduire, adoption, mariage, divorce, héritage, attestation, naturalisation, etc).

2- Le secteur privé présente une faille

Des entreprises commerciales de traduction/interprétariat, non-assermentées se sont immiscées comme intermédiaires dans ce secteur d'activité.

En effet, des sites internet proposent, à grand renfort de

publicité ces services qui sont ensuite intégralement sous-traités à des experts à l'insu des usagers. Cette situation a des conséquences négatives :

- pour les usagers : perte de confidentialité et augmentation significative des coûts.
- pour les experts : perte d'indépendance.

De plus, certaines associations considèrent que cette sous-traitance masquée sur le territoire national est le terreau d'une grave infraction appelée « *prêt de tampon* », car des traductions assermentées ne seraient pas réalisées par l'expert signataire concerné.

Hormis ce cas extrême et répréhensible, il faut noter que ces intermédiaires commerciaux mettent à profit les carences des TI inscrits constatées dans certaines langues.

3- Comment cette situation s'est-elle créée ?

La loi protège parfaitement le titre d'expert, mais moins explicitement la fonction d'expert.

Des intermédiaires commerciaux se sont donc engouffrés dans la brèche au fil des années.

4- Est-il possible de redresser cette situation ?

Ce débat juridique est hors du champ de compétence des experts traducteurs, mais des textes existants semblent adaptés :

- L'article 4 de la loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires, (interdit l'usage de dénomination présentant des ressemblances de nature à causer une confusion dans l'esprit du public).
- L'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance occulte, que l'article 83 de la loi n° 2011-672 a institué en infraction pénale.

5- En conclusion

Les experts traducteurs / interprètes ont demandé par voie de pétition aux pouvoirs publics, de se saisir du problème et d'agir pour que la traduction assermentée redevienne un droit et un service à la disposition de tous les usagers qui en ont besoin, sans intermédiaires commerciaux. Tout comme c'est le cas pour le recours à un avocat, un notaire ou un huissier de justice.

Roselyne BELLEPEAUME

Présidente du Comité Français des
Experts Traducteurs Interprètes –
Administrateur du CNCEJ

Brèves

Le Procureur général **Mr Robert GELLY** a rejoint la principauté de MONACO afin de prendre la direction des services judiciaires. Présent à la cérémonie organisée par la Cour d'appel à l'occasion de son départ, le président au nom de l'UCECAAP l'a remercié pour l'attention et l'écoute qu'il a toujours manifestées à l'égard des experts de justice. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Mme Lucette BROUTECHOUX présidente du TGI de TOULON depuis 2015, a été nommée Première présidente de la Cour d'appel de DIJON. Nous lui présentons toutes nos félicitations. L'intérim est assuré par la première Vice-présidente **Madame Dominique KLOTZ**.

Trois présidents de chambre ont été nommés par décret du Président de la république du 31 mai 2019 à la Cour de cassation. Il s'agit de **Mme Catherine LE LAY**, **Mr Dominique PONSOT** et **Mr Vincent TURBEAUX**. Nous leur adressons toutes nos félicitations.

Le 28 mai 2019, le barreau de Nice a élu **Me Thierry TROIN** Bâtonnier, et **Me Nathalie BEURGAUD** Vice-Bâtonnier. Nous leur adressons toutes nos félicitations.

De nombreuses personnes représentant les corps constitués, le **Président Marc JEAN-TALON**, les magistrats et personnel administratif du TGI de Nice, Avocats, assistaient à la cérémonie de départ du Procureur de la République **Mr Jean Michel PRETRE**, nommé Avocat général à la Cour d'appel de LYON. Après un discours empli d'émotions, le Procureur a été chaleureusement applaudi. Constant VIANO représentait l'UCECAAP, et lui a souhaité bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Les conseils d'administration de l'UCECAAP et du centre de formation s'enrichissent de deux nouveaux administrateurs



Nos instances ont besoin d'équipes dynamiques, constituées d'administrateurs de bonne volonté, d'expérience et reconnus dans leur spécialité.

Nous souhaitons la bienvenue à Sophie MUTTER-PUCETTI et Jean-Michel AMAYENC et les remercions pour leur engagement.

Sophie MUTTER-PUCETTI – Administrateur au centre de formation

Expert évaluateur en immobilier installée à SOPHIA ANTIPOLIS, rattachée du TGI de GRASSE.

Expert de Justice depuis 1999, pendant 10 ans près la Cour d'Appel de Colmar, puis depuis 10 ans près la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Membre du bureau de la Compagnie Nationale des Experts de Justice en Immobilier et baux commerciaux, chargée de la formation - Membre de l'Ucejam, responsable du groupe des Experts évaluateurs en immobilier.

« Consciente de la nécessité de mettre à jour nos connaissances techniques et juridiques pour répondre à nos missions d'expertise, j'ai à cœur d'œuvrer au sein du Conseil d'Administration du centre de formation de l'UCECAAP et remercie les membres de l'Ucecaap de leur confiance ».



Jean-Michel AMAYENC – Administrateur de l'UCECAAP



Géomètre expert honoraire installé à FAYENCE, rattaché au TGI de DRAGUIGNAN.

Expert de justice depuis 1988, géomètre-expert et associé d'un Cabinet développant ses activités sur Fayence, Draguignan et Fréjus.

Secrétaire départemental puis président du syndicat des géomètres-expert, président du Conseil Régional de l'Ordre de Marseille jusqu'en 2013, Président de l'Atelier Régional d'Urbanisme des Géomètres-experts de Méditerranée (ARUGEM), président de la Compagnie Régionale des Géomètres Experts – Experts de justice près la Cour d'Appel d'Aix en Provence (CREJGEAAP).

Engagé depuis plus de 30 ans dans différentes organisations professionnelles, rompu à l'organisation de manifestations reconnues et prestigieuses, l'expérience de Jean-Michel sera un atout majeur pour le fonctionnement de nos instances.

L'agenda du président de juillet à décembre 2019

8 juillet : assiste au conseil d'administration de l'UCEJAM

16 juillet : réunion du bureau

19 juillet : participe à la soirée organisée au Mas d'Entremont par la section de la CNECJ

24 juillet : assiste au repas organisé par la section de la CNECJ à l'occasion du départ du Président Dominique PONSOT

2 septembre : assiste au conseil d'administration de l'UCEJAM

9 septembre : préside la commission refonte des statuts au siège

13 au 15 septembre : participe aux journées de la Juriscup

16 septembre : préside les CA de l'UCECAAP et du CF au TGI de Marseille, et réunion avec les magistrats du TGI de Marseille

16 septembre : participe à la soirée organisée par la section de la CNECJ à l'hôtel de Caumont à Aix en Provence

1^{er} octobre : participe au comité de pilotage OPALEXE à Digne en présence de Mme Sophie BOYER animé par Pierre MALICET

2 octobre : assiste à la formation des postulants du pôle Est animé par Michel MALLARD

4 octobre : assiste au colloque Droit et Construction organisé par le GRECA

15 octobre : assiste à la réception de départ de Monsieur le Procureur général Robert GELLY

21 octobre : rencontre de Mr le Président Marc JEAN-TALON et Mme Virginie PARENT, 1^{ère} Vice-présidente au TGI de NICE en compagnie de François TALON Président de l'UCEJAM

24 octobre : assiste à la soirée organisée par la CEBTPI au Château de St HILAIRE à Aix en Provence

25 octobre : participe au colloque du CERDP animé par Mme la professeure Natalie FRICERO à la faculté de droit de Nice.

29 octobre : participe à la réception de départ de Monsieur le Procureur de Nice Mr PRETRE

6 novembre : anime avec Mme Sophie BOYER la formation des postulants du pôle Est

8 novembre : anime la formation complémentaire sur l'expertise civile à Nice en présence de Michel MALLARD et Me DELAGE

14 novembre : rencontre la présidente de l'UMEDCAAP Mme Catherine FIRMIAN au siège de l'UCECAAP

15 novembre : participe à l'audience solennelle de la Cour administrative d'appel de Marseille

18 novembre : préside les CA de l'UCECAAP et du CF au TGI de DRAGUIGNAN, et le même jour réunion avec les magistrats.

27 novembre : réunion avec Mme la présidente du TGI de Marseille, Me Paul SEMIDEÏ, Mme FIRMIAN et Gérard LEGALLE

29 novembre : participe aux « entretiens de la citadelle » à Villefranche sur Mer

6 décembre : préside le comité pédagogique à Saint Maximin et la remise solennelle des attestations de formation promotion 2019

10 décembre : représente l'UCECAAP au Conseil de juridiction à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

18 décembre : assiste l'assemblée générale du CNCEJ à Paris et participe à la commission « médiation ».